


Version 2 Août 2017	Fiche Prévention	HS 050
	<b>LES CHUTES ET GLISSADES DE PLAIN-PIED</b>	

Les chutes et glissades de plain-pied représentent un risque auquel chacun peut être confronté, quel que soit le service auquel il appartient. Ce type d'événement est souvent considéré comme bénin et inéluctable. Pourtant, les conséquences peuvent être graves.

Selon les données statistiques de Gras Savoye sur l'ensemble des agents du Gard affiliés au Contrat Groupe :

Population totale de l'échantillon : 5107 agents		
	2015	2016
Total des accidents de service	327	289
Dont chutes et glissades de plain-pied avec et sans arrêt de travail	94	76
Pourcentage des chutes et glissades de plain-pied	29%	26%
Total de chutes et glissades de plain-pied avec arrêt de travail	75	62
Pourcentage de chutes et glissades de plain-pied avec arrêt de travail	22%	21%
Total de jours d'arrêt de travail	1804	3966
Moyenne de jours d'arrêt par accidents	<b>24 jours</b>	<b>64 jours</b>

La différence entre la moyenne des jours d'arrêt par agent sur 2015 et 2016 est significative de la gravité de la blessure.

## LA REGLEMENTATION

**Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié** stipule que les collectivités territoriales sont soumises à la quatrième partie du Code du Travail et que les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Le Code du Travail :

Les **Articles R4214-3 à R4214-25** relatifs à la conception des bâtiments, des voies de circulation et accès.

Les **Articles R4223-1 à R4223-12** concernant l'éclairage des lieux de travail.

Les **Articles R4227-1 à R4227-14** relatifs à l'évacuation du personnel.

L'**Article R4141-11** stipulant les obligations en matière de formation à la sécurité.

Les **Articles R4224-3 et R4224-18** informent des précautions à prendre (entretien régulier).

## DEFINITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface « plane » [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute.

Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoirs, petites marches, plan incliné, etc...).

Sont exclues les pertes d'équilibre entraînant des chutes de hauteur (d'escabeau, d'échelles, d'échafaudages...).

## ORIGINES DES ACCIDENTS DE PLAIN-PIED



Les chutes surviennent lors des déplacements des salariés et résultent de la combinaison de plusieurs facteurs qui peuvent être liés à l'espace de travail, à l'organisation, à l'ambiance physique ou encore à l'activité des travailleurs.

Le danger est rarement manifeste. Considérés indépendamment, les éléments qui vont provoquer l'accident paraissent inoffensifs (objets au sol...), voire font partie intégrante de l'environnement de travail (variation du niveau du sol...). Ils ne sont pas manifestement dangereux comme peuvent l'être un outil en mouvement, un produit corrosif, ou une source de haute tension... L'agent ne sera donc pas « naturellement » alerté.

## LES EFFETS SUR LA SANTE

- Douleurs ;
- Lumbagos ;
- Entorses ;
- Contusions ;
- Plaies ;
- Fractures.



Elaborée par le CDG30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Prévention des Risques Professionnels –  
183, chemin du Mas Coquillard– 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.38.86.96. Télécopie : 04.66.38.64.81. Courriel : [prevention@cdg30.fr](mailto:prevention@cdg30.fr) – Site Internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)



## LES CHUTES ET GLISSADES DE PLAIN-PIED

### MESURES DE PREVENTION

#### ➤ Mesures de prévention intégrées

La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée dans les projets de conception et d'implantation des bâtiments, équipements et des situations de travail. Afin de limiter les risques de chutes, différentes mesures doivent être mises en place dès la conception, concernant :

- la sécurisation des escaliers,
- la sécurisation des voies de circulation,
- la nature des sols,
- l'optimisation des éclairages.

#### ➤ Mesures de prévention collectives

##### Voies de circulation

La mise en place de voies de circulation dédiées aux déplacements des agents permet de gérer les risques de chutes ou glissades de plain-pied efficacement. Les dénivelés doivent être évités autant que possible (marches, plans inclinés...). Le cas échéant, ils doivent être signalés visuellement pour attirer l'attention des agents. Des mains courantes sont à implanter sur leur longueur. Il est impératif de supprimer les trous, les obstacles... L'éclairage naturel ou artificiel doit être suffisant.

##### Implantation des équipements

Il faut optimiser l'implantation des équipements afin de faciliter le déplacement des agents. Les espaces autour des équipements doivent être configurés de façon à permettre une utilisation aisée pour la réalisation des tâches prescrites.

##### Encombrement des sols

Il est judicieux de mettre en place des dispositifs de rangement afin d'éliminer l'encombrement des sols (emplacements réservés, armoires, palettes...).

##### Nettoyage des sols

Supprimer le polluant en procédant à un nettoyage fréquent et approprié des sols. Il ne faudra pas oublier de placer le panneau « attention sol glissant » pendant la réalisation de cette tâche.

##### Mise en place de revêtements antidérapants

Si nécessaire, il est possible de choisir un revêtement de sol antidérapant dont le seuil de glissance est adapté à l'activité.

#### ➤ Mesures de prévention individuelles

Des chaussures de sécurité, de protection ou de travail. Ces trois types de chaussures, antidérapantes, répondent à des exigences minimales définies par des normes (confer fiche « EPI 5 – Les protections des pieds » pour plus d'information).

#### ➤ La sensibilisation, l'accueil sécurité

Cette information lors de l'accueil sécurité doit permettre aux agents d'identifier les risques potentiels, de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité, de manière à adapter leur comportement au lieu de travail.

- Elle a pour but de faire passer des messages essentiels aux agents tels que :
  - o ranger pour maintenir l'ordre matériel et ne pas encombrer les voies ;
  - o utiliser les rampes et main-courantes dans les escaliers et pour descendre des camions et des bennes (ne pas sauter) ;
  - o maintenir le sol propre et sec ;
  - o éviter la précipitation lors des déplacements dans les couloirs et escaliers ; ralentir lorsque le sol est accidenté ou encombré ;
  - o emprunter les accès conçus à cet effet ;
  - o porter les équipements de protection individuelle, c'est-à-dire des chaussures appropriées et les changer lorsqu'elles sont usées ou inadaptées au travail ;
  - o alerter dès lors qu'un danger se présente.